



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
DISTRICT D'ABITIBI**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy tenue le 8 novembre 2022, à 19 h, au Pavillon des sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 – Ronald Lévesque
Siège #2 – Pascal Corriveau
Siège #3 – Sylvie Germain
Siège #4 – Mario Boudreau
Siège #5 – Denise Lessard Morin
Siège #6 – Rémi Kelley

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, et monsieur Julien Sévigny, directeur au développement, planification et vitalité, assistent également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

219-2022

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - Ouverture de la séance

02 - Adoption de l'ordre du jour

03 - Correspondance

04 - Adoption des procès-verbaux

04.01 - Séance ordinaire du 4 octobre 2022

05 - Trésorerie

05.01 - Approbation des comptes à payer

Approbation pour le mois d'**octobre 2022**

- Liste des comptes : **305 192,11 \$**
- Liste des salaires : **27 847,33 \$**

05.02 - Dépôt : état comparatif (deuxième)

06 - Administration et législation

06.01 - Avis de motion et dépôt des projets de règlements suivants :

- Projet de règlement prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution
- Projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux
- Projet de règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité



No de résolution
ou annotation

06.02 - Règlement numéro 234 relatif au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité

06.03 - Règlement numéro 235 abrogeant le Règlement # 231 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022

06.04 - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023

07 - Aménagement : Urbanisme et développement

07.01 - Révision des règlements d'urbanisme : administratif, lotissement, construction et zonage

08 - Voirie locale

08.01 - Pont # P-00207 – Priorisation pour l'année 2023

08.02 - Pont # P-00207 – Demande d'une aide financière (18 000 \$)

08.03 - Pont # P-00207 – Programmes d'aide financière

08.04 - Pont # P-00207 – Construction des virées : non-responsabilité

08.05 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration

09 - Sécurité publique

09.01 - Entente relative au contrôle des animaux

09.02 - Renouvellement : Ententes du Service en sécurité incendie avec les municipalités de La Reine et Clerval

09.03 - Étude regroupement incendie

10 - Loisirs et culture

10.01 - Soutien financier au projet culturel en Abitibi-Ouest

11 - Santé et bien-être

11.01 - Centre récréatif de Dupuy – Projet « *J'améliore ma qualité de vie* »

11.02 - Projet : « *Je vitalise par la co-création* »

12 - Résolutions diverses

12.01 - Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres

12.02 - Fabrique Saint-Jacques-Le-Mineur

12.03 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Appui à la MRC Arthabaska

12.04 - Renouvellement : Contrat pour le service d'entretien ménager du bâtiment abritant le CLSC

12.05 - Séance du conseil prévue le 6 décembre 2022

12.06 - Résolution 31-88 annulée

13 - Affaires du maire et des conseillers

14 - Période de question

15 - Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale intérimaire dépose des documents d'information aux membres du conseil :

- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :**
 - Proportion médiane et facteur comparatif
- **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :**
 - Rapport
- **Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest (CJEO) :**
 - Lettre d'entente
- **Demandes de commandites :**
 - Fondation de Charité des Policiers - MRC d'Abitibi-Ouest
 - Centre récréatif de Dupuy
 - Tournoi Bantam

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

220-2022

04.01 – Séance ordinaire du 4 octobre 2022

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

05 - TRÉSORERIE

221-2022

05.01 - Approbation des comptes à payer

Approbation pour le mois d'octobre 2022

ATTENDU QUE la liste des dépenses autorisées et celle des salaires pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2022 ont été présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les listes des items suivants soient acceptées :

- A) Liste des comptes au montant de **305 192,11 \$**
- B) Liste des salaires au montant de **27 847,33 \$**



No de résolution
ou annotation

AVIS ET
DÉPÔT

222-2022

05.02 - Dépôt : état comparatif (deuxième)

Monsieur Julien Sévigny dépose le deuxième état comparatif du rapport budgétaire et en remet une copie à chacun des membres du conseil.

Lecture et présentation sont faites par monsieur Alain Grégoire, maire

Échanges et discussions suivirent.

06 - ADMINISTRATION/LÉGISLATION

06.01 - Avis de motion et dépôt des projets de règlements suivants :

Monsieur Rémi Kelley donne un avis de motion, dépose et présente les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution;
- Projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux;
- Projet de règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité.

06.02 - Règlement numéro 234 relatif au directeur et greffier-trésorier de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a, à son emploi, un directeur général qui est, conformément à la loi, le fonctionnaire principal de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux que lui accorde la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 octobre 2022 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 234 soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.



No de résolution
ou annotation
223-2022

06.03 - Règlement numéro 235 abrogeant le règlement numéro 231 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE le règlement numéro 231 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 a été adopté le 25 janvier 2022 lors d'une séance extraordinaire tenue à 19 h 30;

ATTENDU QUE ce règlement concerne des catégories d'immeubles dans le périmètre urbain de la Municipalité de Dupuy par unité de service;

ATTENDU QUE diverses anomalies sont constatées;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 235 soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.

224-2022

06.04 - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les séances débiteront à 19 h 00 au Pavillon des Sports situé au 6, 7^e Avenue Est à Dupuy;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

- 10 janvier
- 14 février
- 14 mars
- 11 avril
- 9 mai
- 13 juin
- 11 juillet
- 8 août
- 12 septembre
- 17 octobre
- 14 novembre
- 12 décembre extraordinaire
- 12 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Municipalité de Dupuy conformément à la loi qui régit la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

07 - AMÉNAGEMENT : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

07.01 - Révision des règlements d'urbanisme : administratif, construction, lotissement et zonage

Informations sont données quant à l'exercice de révision de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants : administratif, construction, lotissement et zonage.

Échanges et discussions suivirent.

08 - VOIRIE LOCALE

225-2022

08.01 - Pont # P-00207 – Priorisation pour l'année 2023

ATTENDU la réduction des charges à 10 tonnes sur le pont # P-00207 localisé dans la Municipalité de Dupuy;

ATTENDU QUE les services essentiels ne pourront être dispensés, les véhicules d'urgence ne pouvant se prévaloir de l'article 378 du *Code de la sécurité routière du Québec* vu l'état de dangerosité du pont;

ATTENDU QU' aucune dérogation n'est envisageable;

ATTENDU QUE la Municipalité avait été informée que ce pont devait être réparé, il y a plusieurs années;

ATTENDU QUE ce pont est nécessaire pour les ressources, telles la forêt, l'agriculture et pour la livraison des biens essentiels;

ATTENDU QUE la santé de la population est menacée;

ATTENDU QU' à défaut de services, les immeubles ne sont plus assurables;

ATTENDU QUE c'est la population qui se trouve enclavée et que celle-ci n'a pas à subir les inconvénients et les coûts liés à cette réduction des charges;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à monsieur Philippe Lemire, directeur régional du ministère des Transports du Québec, de prioriser, pour l'année 2023, la réfection du pont # P-00207, localisé dans la Municipalité de Dupuy.



No de résolution
ou annotation

226-2022

08.02 - Pont # P-00207 – Demande d'une aide financière

ATTENDU QUE le coût pour l'entretien du pont # P-00207, avec un équipement de moins de 10 tonnes, représente un coût additionnel minimum de 5 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE de nouvelles virées doivent être faites, ce qui représente au minimum 3 600 \$ plus taxes;

ATTENDU les ressources requises de la Municipalité;

ATTENDU les coûts additionnels occasionnés pour les citoyens (essence, assurances, urgences et autres);

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER l'intervention de madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest et monsieur Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est, afin d'obtenir, d'eux-mêmes ou d'autres ministères, la somme de 18 000 \$ représentant une partie des coûts occasionnés par la réduction des charges sur le pont # P-00207; coût représentant un effort fiscal énorme pour une municipalité dévitalisée.

227-2022

08.03 - Pont # P-00207 – Programmes d'aide financière

VU la situation et les inconvénients occasionnés par la réduction des charges du pont # P-00207 localisé dans la Municipalité;

VU les divers programmes d'aide financière pour les municipalités et plus particulièrement celles en situation d'urgence et dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER monsieur Alain Grégoire, maire, et madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, d'appliquer sur le ou les programmes d'aide financière pouvant combler les inconvénients et coûts liés à la réduction des charges du pont # P-00207 localisé dans la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

228-2022

08.04 -Pont # P-00207 – Construction des virées : non-responsabilité

ATTENDU la réduction des charges à 10 tonnes sur le pont # P-00207 localisé dans la Municipalité;

ATTENDU QUE les services essentiels ne pourront être dispensés, les véhicules d'urgence ne pouvant se prévaloir de l'article 378 du *Code de la sécurité routière du Québec* vu l'état de dangerosité du pont;

ATTENDU QU' aucune dérogation n'est envisageable;

ATTENDU QUE la Municipalité avait été informée que ce pont devait être réparé, il y a plusieurs années;

ATTENDU QUE ce pont est nécessaire pour les ressources, telles la forêt, l'agriculture et pour la livraison des biens essentiels;

ATTENDU QUE la santé de la population est menacée;

ATTENDU QU' à défaut de services, les immeubles ne sont plus assurables;

ATTENDU QUE c'est la population qui se trouve enclavée et que cette population n'a pas à subir les inconvénients et les coûts liés à cette situation des charges;

ATTENDU QU' à la suite de la réduction des charges du pont # P-00207, il y a lieu de construire des virées à l'Est et à l'Ouest du pont notamment pour le déneigement, la cueillette des ordures, le recyclage et la circulation en général;

ATTENDU QU' un entrepreneur mandaté par la Municipalité de Dupuy effectuera les travaux requis pour la construction des virées;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas responsable, en aucune manière, du fait ou en conséquence, de l'exécution de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau

APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy avise le ministère des Transports du Québec de la non-responsabilité (exonération) découlant directement ou indirectement de la construction des virées nécessaires à l'Est et à l'Ouest du pont # P-00207.



No de résolution
ou annotation

229-2022

08.05 -Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Municipalité demande une aide financière provenant de la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, pour un montant de 10 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'aménagement (PPA-CE);

ATTENDU QUE la Municipalité vit une situation exceptionnelle dû au renouvellement complet, en mai dernier, de son personnel administratif;

ATTENDU QUE la Municipalité connaît les modalités d'application du Volet projets particuliers d'aménagement (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière est déposée est de compétence municipale et admissible;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE).

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.01 -Entente relative au contrôle des animaux

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une entente relative au contrôle des animaux entre la Municipalité de Dupuy et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire est de 3 745 \$ pour un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Alain Grégoire, maire, soit autorisé à signer l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA Abitibi-Ouest, pour et au nom de la Municipalité de Dupuy;

QUE l'entente fasse partie intégrante de la présente comme si, ici, au long reproduite.

230-2022



No de résolution
ou annotation

231-2022

09.02 -Renouveaulement : Ententes du Service en sécurité incendie avec les municipalités de La Reine et Clerval

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les ententes du Service en sécurité incendie avec les municipalités de La Reine et Clerval qui prend fin le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire, monsieur Alain Grégoire, soit autorisé à signer les ententes telles que rédigées et relatives à la protection contre l'incendie avec les municipalités de Clerval et de La Reine pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE les ententes fassent partie intégrante de la présente comme si, ici, au long reproduites.

09.03 -Étude regroupement incendie

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuera financièrement au projet d'étude d'opportunité pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie.

Une somme maximale de 26 128 \$ sera réservée à cet effet (financement accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

10 - LOISIRS-TOURISME

10.01 -Soutien financier aux projets culturels en Abitibi-Ouest

Informations sont données sur le *Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest 2023*. Le montant maximal de l'aide financière pouvant être accordé est fixé à 4 000 \$ et ne pourra dépasser 75 % des dépenses admissibles.

Date limite pour soumettre le projet : 10 janvier 2023.

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.01 -Centre récréatif de Dupuy – Projet « J'améliore ma qualité de vie »

Monsieur le maire précise le montant alloué à la suite du projet déposé « *J'améliore ma qualité de vie* » par le Centre récréatif de Dupuy à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, dans le cadre des projets structurants : 16 929 \$.

11.02 -Projet « Je vitalise par la co-création »

L'aide financière accordée à la Municipalité de Dupuy est de 14 437 \$ pour son projet « *Je vitalise par la co-création* » déposé à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.



No de résolution
ou annotation

232-2022

Les Éditions Juridiques F.D. Farnham (Québec) - 1-800-363-9251 - No. F-030

12 - RÉOLUTIONS DIVERSES

12.01 - Absence d'un(e) ministre issu(e) de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du Conseil des ministres

CONSIDÉRANT QUE le principe de la représentativité régionale au sein du Conseil des ministres est généralement reconnu;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre dernier, les candidats(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élus(e)s dans les trois circonscriptions de l'Abitibi-Témiscamingue avec de fortes majorités;

CONSIDÉRANT QUE lors de la formation du Conseil des ministres, le premier ministre du Québec a exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a nommé monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue permet de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte souvent le développement de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient, à eux seuls, la présence d'une personne qui habite le territoire, vit ces problématiques et en ressent les conséquences;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, du logement, des garderies, de la décentralisation du système de santé et autres, ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans la population et les cinq MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est la concrétisation de la centralisation des pouvoirs ailleurs qu'en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré, à maintes reprises, être « le gouvernement des régions »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit nommé, dans les plus brefs délais, un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au Conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue soit attribué à une personne qui habite le territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Monsieur Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;
- Madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;
- Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.



No de résolution
ou annotation

233-2022

12.02 - Fabrique Saint-Jacques-Le-Mineur – Entente

CONSIDÉRANT l'entente intervenue concernant le numéro de matricule 1510 22 3639, il y a lieu d'abroger les résolutions numéros 118-2018, 043-2021 et 071-2022 ou toutes autres résolutions portant sur la taxation ou non de la Fabrique Saint-Jacques-le-Mineur de Dupuy;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy abroge les résolutions numéros 118-2018, 043-2021 et 071-2022 ou toutes autres résolutions concernant une demande de crédit d'impôt foncier de la Fabrique Saint-Jacques-Le-Mineur de Dupuy.

234-2022

12.03 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy reprend chacun des « ATTENDU » de la résolution 2022-09-2613 de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy appuie la résolution 2022-09-2613 de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska, concernant la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*, comme si, ici, au long reproduite et faisant partie intégrante de la présente et :

- DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès du territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.) offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique.



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - 1-800-363-9251 - No. F-030

235-2022

12.04 -Renouvellement : Contrat pour le service d'entretien ménager du bâtiment abritant le CLSC

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire de décembre prochain.

12.05 -Séance du conseil prévue le 6 décembre 2022

CONSIDÉRANT la présentation du budget de la Municipalité de Dupuy à la séance du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance du conseil municipal prévue le 6 décembre 2022 sera reportée au mardi le 13 décembre 2022 à 20 h 30 au Pavillon des Sports de Dupuy;

QUE cette séance sera précédée d'une séance extraordinaire à 19 h 00, portant exclusivement sur le budget.

236-2022

12.06 -Résolution 31-88 annulée

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ANNULER la résolution 31-88 et toutes autres résolutions portant sur le même sujet.

237-2022

12.07 -Autorisation aux accès gouvernementaux au directeur au développement, planification et vitalité

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement de la municipalité, le directeur au développement, planification et vitalité doit avoir accès et être responsable de différents services;

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie à monsieur Julien Sévigny, directeur au développement, planification et vitalité, les accès et la responsabilité suivants :

- Au Portail gouvernemental du ministère des Affaires municipales et régionales (PGAMR);
- Pour les sites de Revenu Québec, dont ClicSÉCUR;
- Responsable des services électroniques.

13 - AFFAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire, ainsi que les conseillers(ères), informent la population sur divers dossiers en cours.

14 - PAROLE AU PUBLIC

Période de questions de 20 h 45 à 21 h 15.



No de résolution
ou annotation

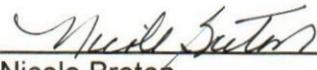
238-2022

15 - LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette séance ordinaire soit levée et fermée. Il est 21 h 15.


Alain Grégoire
Maire


Nicole Breton
Directrice générale intérimaire

ADOPTÉ LE : 13 décembre 2022

Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.